

Auteur, titre et références du texte :

Abbé Alphonse ANGOT, « Un incident de chasse en 1476 », dans *Revue historique de l'Ouest*, t. IV (1888), p. 254.

Mis en ligne par :

Archives départementales de la Mayenne
6 place des Archives — 53000 LAVAL, France
archives@cg53.fr

Date de première mise en ligne : 30 juin 2007.

Référence : FR-AD53-BN-0136

Texte relu par : Joël Surcouf

d'après un exemplaire conservé à la Bibliothèque municipale de Laval
(cote : 13762).

D'autres textes sont disponibles

sur le site des Archives de la Mayenne :
<http://www.lamayenne.fr/?SectionId=418>

Abbé A. ANGOT

**UN
INCIDENT DE CHASSE
EN 1476**

Aron est un petit bourg situé sur la rivière du même nom, à une lieue de la ville de Mayenne. La seigneurie de cette paroisse appartenait, avant le XV^e siècle, à une famille Le Voyer qu'on trouve aussi nommée Le Voyer d'Aron, ou simplement d'Aron. On peut croire que ce nom qui est celui d'une charge, indiquait que la *voirie* d'Aron avait été donnée aux ancêtres de la famille par le suzerain et que les descendants firent de ce titre leur nom patronymique. Jeanne Le Voyer porta par alliance la seigneurie d'Aron dans la famille des Arglantiers, et ces nouveaux seigneurs prirent aussi quelquefois le nom de leur seigneurie, s'appelant presque indifféremment d'Aron ou des Arglantiers. Ils possédaient des terres importantes sur divers points de la province ; mais pour ne nous occuper que des environs de Mayenne, nous dirons seulement qu'ils étaient seigneurs de *Châtillon-sur-Colmont*, et, en Commer, du *Boisau-Parc*, dit plus tard : le *Bois-au-Parc*.

En 1476, cette famille des Arglantiers se composait, entre autres membres, de Pierre des Arglantiers, puis de Brisegault et de Jean, ses fils ; ces derniers jeunes encore et sans alliance. Dans la circonstance ce fut un malheur, car si une jeune châtelaine eût été de la partie de chasse dont nous allons parler, les égards chevaleresques dus à une noble dame eussent prévenu des faits regrettables.

Mayenne, à cette même époque, avait pour baron Charles d'Anjou, roi de Sicile, comte du Maine, qui faisait exercer ses droits féodaux par des officiers nombreux. Parmi ceux-ci, mais dans un rang à part et plus élevé, était Olivier de La Chapelle, seigneur de la Chapelle-Rainsoin et de beaucoup d'autres terres. C'était un puissant seigneur, mari d'Arthuse de Melun. Les tombes magnifiques des deux époux se voient encore dans l'église de la Chapelle-Rainsoin, avec le Saint-Sépulcre que fit bâtir et fonda la pieuse dame.

Olivier de la Chapelle était sénéchal fayé et héréditaire de Mayenne. Cette charge attribuée à sa famille depuis longtemps avait été originellement exercée d'une manière effective par ses ancêtres. Plus tard, les seigneurs de La Chapelle remirent leurs fonctions à des officiers à gages, tout en s'en réservant l'honneur et le profit. Ce fut même l'occasion d'un procès, car le comte du Maine, baron de Mayenne, prétendit que si

son sénéchal fayé se déchargeait sur d'autres de son office, il n'avait plus droit aux émoluments qui en provenaient. Mais ne nous attardons pas à ces détails. Toujours est-il qu'en 1476 Olivier de La Chapelle, s'il ne faisait pas ses fonctions de sénéchal, gardait à Mayenne un logis attribué sans doute à sa charge et y résidait quelquefois. Nous allons l'y voir assiégé.

Le mois de septembre est la plus belle saison pour chasser la perdrix. Les jeunes perdreaux sont tendres, nombreux, moins farouches que quand ils auront été effrayés et dispersés par les chiens, décimés par les chasseurs. Ceux qui ressentent aujourd'hui le plaisir d'une ouverture de chasse, avec l'attirail moderne, à travers les chaumes récemment fauchés, comprendront aussi les joyeuses émotions des châtelains et châtelaines d'un autre âge, quand ils partaient, le faucon sur le poing, les chiens aboyant et difficilement retenus par les varlets. Leurs terres, fiefs et seigneuries, cultivés de moins près que nos métairies, faisaient d'immenses terrains de chasse, où seuls ils pouvaient lever et poursuivre le gibier.

Brisegault et Jean des Arglantiers étaient dans ces dispositions, quand le 21 septembre 1476, « ils allèrent en gibier avec leurs chiens et oyseaux. » Pierre des Arglantiers, leur père, depuis vingt ans que les Anglais avaient définitivement été chassés du sol manseau et français, ne montait plus à cheval que pour courre un cerf dans les dix lieues carrées de la forêt de Mayenne, et méprisait, comme un délassement d'enfants ou de femmes, la chasse à l'épervier. Il n'accompagna pas ses fils. Ce fut un malheur ; mais qui peut tout prévoir ?

Jean et Brisegault ne voulaient chasser que « sur le fié de leur père » et personne ne devait venir les y déranger, ni se jeter sur leurs brisées. Ils comptaient sans Olivier de La Chapelle. Celui-ci était un grand seigneur, puis son titre de sénéchal héréditaire pouvait bien lui donner certaines prérogatives ou prétentions. Enfin, droit ou caprice, il poursuivait lui aussi la perdrix dans les mêmes parages, noblement accompagné de ses serviteurs, et portant les armes qui ne quittaient jamais ces batailleurs toujours prêts à la défense et aussi à l'attaque. Si l'on en croyait ses accusateurs, il y aurait eu même une intention provocatrice de la part du seigneur de La Chapelle, car il savait que Jean et Brisegault chassaient sur leurs terres, et ceux-ci ignoraient, déposèrent-ils, la présence du sénéchal.

À cette époque de l'année et dans un pays giboyeux, la petite troupe ne pouvait aller loin sans rencontrer ce qu'elle cherchait ; un vol de perdrix est découvert par les chiens qui s'arrêtent dessus, dans cette pose pétrifiée que prend l'intelligent animal, quand il a trouvé une victime pour le chasseur. Brisegault des Arglantiers arrive, lance son chien qui d'un bond fait voler à tire d'ailes les malheureuses perdrix.

Brisegault et Jean « font voler leur oyseau. » Il aurait certainement atteint sa proie ; mais les serviteurs d'Olivier de La Chapelle, par un procédé peu loyal, « laschèrent leur oyseau sur le vol de l'oyseau desdits Brisegault et Jehan, tellement que l'oiseau desdits Brisegault et Jehan fut rebuté, et la perdrix qu'il volait fut prince par l'oyseau dudit de La Chapelle. »

Aujourd'hui comme alors, un chasseur n'aime pas qu'on lui rompe sa chasse, et la bête qu'il a levée lui appartient. Celui qui viendrait sur ses brisées s'exposerait à une verte leçon, et s'il cherchait une occasion de querelle, il pourrait être assuré de la rencontrer. C'est aussi ce qui arriva le 21 septembre 1476. « Lesdits Olivier et Brisegault eurent plusieurs paroles » et des mots on en vint aux voies de fait. Les jeunes seigneurs d'Aron n'étaient pas de force à résister au sénéchal de Mayenne et à ses hommes. Brisegault, l'aîné des deux frères, qui s'était mis en avant, « fut frappé d'un coup d'épée au travers de la cuisse, par un des serviteurs dudit Olivier » ; Jean qu'on épargna à cause de sa jeunesse, reçut seulement du plat de l'arme « plusieurs coups sur la tête. »

« Et se partit ledit Olivier de La Chapelle et ses gens, et s'en allèrent en la ville de Mayenne. »

Soit que les deux blessés fussent restés dans une maison voisine à se faire soigner et à

se remettre de leurs émotions, soit qu'ils se fussent mis aussitôt à poursuivre leur agresseur, comme semble l'indiquer la suite du récit, la triste nouvelle fut portée en toute hâte au père des victimes. Sans tenir compte des ménagements dus à un vieillard, on exagéra encore la gravité de l'accident. Aussi le vieux guerrier qui vit, d'après le récit des témoins, ses fils « blessez et navrez » est-il saisi de colère et d'une émotion légitime, et aussitôt « il monta sur son cheval, accompagné d'un gentilhomme et d'un sien page, et s'en alla en la ville de Mayenne pour avoir justice dudit de La Chapelle et réparation desdits excès faits à ses enfans. »

L'affaire fit du bruit entre les quatre portes de Mayenne ; la population s'en mêla et ne prit pas parti pour le sénéchal que ses fonctions rendaient peut-être peu sympathique. D'ailleurs, le cas de ce seigneur étranger qui venait attaquer et blesser chez eux deux jeunes gens, dut paraître odieux. Toujours est-il qu'Olivier de La Chapelle se plaignit de ce qu'on l'avoit « invadé dans son logeis où il estoit logié et qu'on lui avoit fait plusieurs excès. » A cette accusation le seigneur d'Aron répliqua qu'il s'est borné à faire aux officiers de Mayenne « denonciment contre ledit de La Chapelle et ses serviteurs, lequel denonciment, selon l'usage et coutume de ce pays et conté du Maine requiert prise de corps. Laquelle prinse fut faite par la justice du lieu de Maienne. » Il nie ensuite, faiblement, il est vrai, qu'il y ait eu aussi grande assemblée de gens autour de la maison du sénéchal, ajoutant qu'en tout cas il ne fut pour rien dans cette émotion populaire. Quant à Brisegault qui était là malgré sa cuisse traversée d'un coup d'épée, s'il avait contribué à amener les gens de Mayenne n'était-il pas excusable « attendu l'excès que lui avoit esté fait ? »

Le seigneur de La Chapelle ne put supporter cet affront, et porta plainte devant les officiers du comte du Maine. Comme toujours, l'affaire traîna en longueur. Brisegault, le principal accusé, prit le bon moyen de détourner de sa tête les rigueurs de la justice. Louis XI régnait alors, et il faisait bon de se mettre sous sa protection contre les grands vassaux de la couronne qu'il cherchait à réduire et à détruire. Au mois de mai 1477, quand Brisegault fut cité au Mans devant les juges du comté, il refusa de se présenter « parce qu'il estoit au service du roy au chastel de Maienne. » A l'Assise du mois d'août, nouvelle excuse en termes encore plus assurés « parce qu'il est au service du roy avec les autres nobles, ainsi qu'il appert par certificat de Julien Le Verrier. » Ce qui équivaut bien à dire que si Olivier de La Chapelle a le temps de le poursuivre en justice, lui, Brisegault des Arglantiers, trouve plus pressé de servir le roi dans les rangs de la noblesse, que de lui répondre.

Cet appel indirect et adroit à l'autorité souveraine ne fut pas inutile. Au mois d'août 1479, l'affaire fut évoquée au grand conseil « et le juge du Maine fut dessaisi. » Le sire des Arglantiers n'avait dès lors plus rien à craindre¹, et put revenir sans inquiétude chez lui.

PROCÉDURE DEVANT LA COUR DE MAYENNE

Sur ce que le procureur de la court disoit aujourduy par la court de céans à l'encontre de chacun de Pierre et Brisegaut des Arglantiers qu'ils et chacun d'eux, et Olivier de la Chapelle en invadant l'un l'autre avoient fait assemblée de gens à port d'armes et especiallement lesditz des Arglantiers avoient invadé ledit de la Chapelle en la ville de Maienne en son logeis où il estoit logié et lui avoient fait plusieurs excès, requerant ledit procureur de la court que lesditz des Arglantiers fussent condampnez et pugniz selon l'exigence des cas, de la partie desquelz les Arglantiers tendant afin d'estre absolz de ladite demande licencies de court et envoieez sans jour et sans amende a esté respondu que le vingt-et-unième jour de septembre dairrain passé (1476) Brisegault et Jehan (des Arglantiers) son frère estoient allez en gibier avecques leurs chiens et oyseaux au fief et seigneuries de Pierre de Arglantiers, père dud. Brisegault et Jehan, sans ce qu'ils eussent aucun esgard dud. Olivier de la Chapelle. Lequel Olivier ou ses gens et serviteurs estoient

¹ Nous aurions pu accompagner de notes ce récit presque à chaque ligne. Mais comme ce n'est point dans un article futile qu'on viendra chercher de l'érudition, nous aimons mieux lui laisser son caractère, le texte du document que nous publions ci-dessous montrant suffisamment que nous avons respecté la vérité historique.

garniz d'un oyseau combien qu'ils eussent congnoissance que lesdits Brisegault et Jehan faisoient voler leur oyseau, ils lascherent leur oyseau sur le vol de l'oyseau dud. Brisegault et Jehan, tellement que l'oyseau dud. Brisegault fut rebuté, et la perdrix que l'oyseau dud. Brisegault et Jehan voloit fut prinse par l'oyseau dud de la Chapelle et sur ce lesdits Olivier et Brisegault eurent plusieurs paroles et fut ledit Brisegault frappé d'un coup d'épée au travers de la cuisse d'un des serviteurs dud. Olivier et ledit Jehan frappé de plusieurs coups sur la teste et se partit ledit Olivier de la Chapelle et ses gens et s'en allèrent en la ville de Mayenne, et fut notifié audit Pierre des Arglantiers, père dud. Brisegault et Jehan que icelui Brisegault et Jehan estoient blecez et navrez, monta sur son cheval accompagné d'un gentilhomme et d'un sien page, s'en alla en la ville de Maienne pour avoir justice dudit de la Chapelle et reparation desdits excès faits auxdits Brisegault et Jehan, ses enfans. Le transporta devers les officiers de Maienne et fin denuncielement contre ledit de la Chapelle et ses serviteurs. Lequel denuncielement selon l'usage et coustume de ce pays et conté du Maine requiert prinse de corps. Laquelle prinse fut faite par la justice dud. lieu de Maienne, et si aucunes gens se assemblèrent à ladite prinse, ce que non, ce ne fut pas par lesd. Pierre et Brisegault, et si ledit Brisegault s'y estoit trouvé qu'il n'auroit rien mesprins attendu l'exces que lui avoit este fait et que quelque chose que veille dire ledit procureur ledit Pierre Brisegault disoit n'avoir rien mesprins fait assemblée des gens a port d'armes ni autrement, tendant a fin de absolution, comme dist est.

Sur quoy parties oyes avons appointé que lesditz Pierre et Brisegault prouveroient de leurs justifications, que plus amplement ilz bailleront par escript si bon leur semble pour intendit et articles, et pour examinez les tesmoins desditz Pierre et Brisegault nous avons commis et commettons Ambrois de More, procureur de Monseigneur en la baronnie de Maienne, lesquels tesmoins ledit de More pourra faire jurer en présence ou absence du procureur de la court ; réservé audit procureur ses reproches contre lesdits tesmoins. Et est recreu ledit Brisegault de soy rendre à l'assise prochaine a le pleige de Mace Blanchet que la plegé.

A l'assise de mai 1477, Brisegault des Arglantiers « fut exoinéré parce qu'il est au service du roy au chastel de Maienne » — En août 1477, « parce qu'il est du service du roy avec les autres nobles ainsi qu'il est apparu par certification de Jehan Leverrier. — Enfin en août 1479, l'affaire fut évoquée au grand conseil — et le juge du Maine fut dessaisi.

(Arch. nat. R/5 390 f. 43).

ABBÉ ANGOT.